

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU DU CORDAOUTE

COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR (40)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel Gestion (PPG) sur le bassin versant de la l'Adour, le Syndicat Adour Midouze avait programmé une opération de démantèlement d'ouvrage sur la commune de Grenade-sur-l'Adour et sur le cours d'eau du Courdaoute. Le démantèlement était prévu en deux années afin d'éviter un abaissement de la ligne d'eau trop brutale.

Maître d'ouvrage : Syndicat Adour Midouze (SAM)

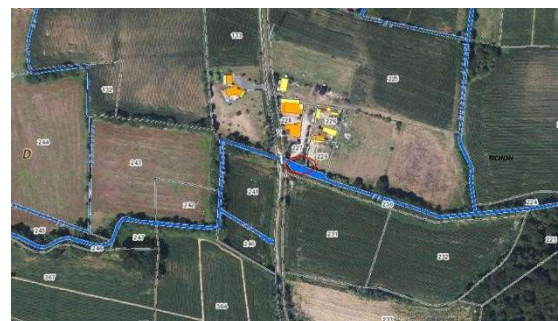
Entreprise / Régie : Adour Travaux Spéciaux

Période de réalisation et durée des travaux : Période étiage - juillet 2024 - durée 2 semaines

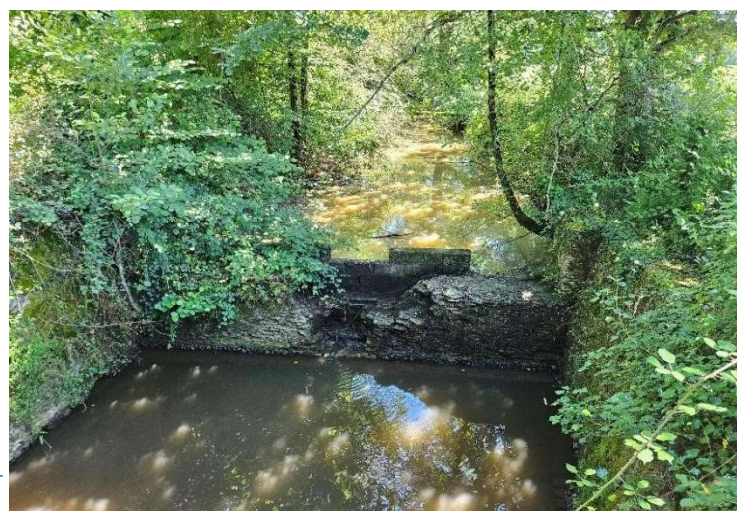
Objectifs des travaux effectués : Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)

Coût total et financements du projet : 13 341 € HT

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 30%
- Département des Landes : 30 %
- Région Nouvelle-Aquitaine : 20 %



GPS : Longitude : 43.794568/ Latitude : -0.418091



Etat initial



Après travaux

Etat des lieux PPG :

Le seuil est situé juste en amont d'un pont sur une route communale. La hauteur de l'ouvrage était de 1,30 m pour une largeur d'environ 6,50 m. Dans le PPG, il était prévu de réaliser le démantèlement d'un ouvrage d'un ancien moulin par un arasement en deux étapes : un premier arasement sur les 60 premiers centimètres répétition avec au-dessus, puis un second arasement à prévoir l'année suivante sur l'ensemble du seuil restant.

Actualisation état des lieux 2024 :

Conformément à l'arrêté préfectoral, une rencontre avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles a permis de mettre en lumière qu'un point de pompage était existant en amont du seuil. Ainsi, pour une meilleure acceptabilité, et pour ne pas supprimer l'usage, il a été convenu de prévoir un aménagement amovible (échancre avec planches).

Il a été relevé que l'exploitant avait un droit de pompage pour l'irrigation agricoles. L'exploitant a exprimé le souhait de maintenir la possibilité de pompage dans le cours d'eau à des fins d'irrigation. Effectuant une rotation de culture, le pompage devait servir une année sur trois.

Dans le dimensionnement de l'intervention, il a été retenu de ne pas araser en intégralité le seuil, pour préserver la stabilité de l'ouvrage situé juste en aval.

L'ouvrage faisant 1,30 m de haut, le démantèlement était prévu sur 1,20 m. L'assise de l'ouvrage, d'environ 10 cm, devait être conservée et consolidée afin de réaliser une structure stable pour maçonner par-dessus la future échancre qui accueillera les planches. Ces planches devaient servir à l'exploitant durant la période estivale pour maintenir une hauteur d'eau (environ 40/50 cm), le temps de la campagne d'irrigation, et permettaient également de compenser l'abaissement réalisé sur 1 saison au lieu de 2.



Déroulé des travaux :

En cours de travaux, une vérification a été faite par les services de l'Etat, sur le droit d'eau du point de pompage, et il s'est avéré que le point de pompage n'était pas localisé au niveau du site de travaux mais sur un autre site, donc le maintien d'une possibilité de pompage n'était plus justifié. Certaines prestations de base ont dû être modifiées.

Deux jours après le démarrage, nous avons reçu un appel de la DDTM des Landes nous indiquant que le droit d'eau de l'exploitant n'était pas valable et que la pompe avait été déplacée. Il y avait eu un loupé dans la lecture des documents, ce qui remettait en cause tout l'aménagement prévu. La réalisation des

échancrures, qui devaient permettre d'accueillir les planches, a donc été abandonnée. Il n'y avait plus de légitimité à maintenir une hauteur d'eau pour pouvoir irriguer sur ce point. Ainsi, l'ouverture initialement prévue d'1 mètre de large a été optimisée à 2,10 mètres de large.

L'entreprise a procédé à la mise en assec de la zone. Un batardeau a été placé en amont permettant de faire une déviation des écoulements via un jumbo. Pour procéder au démontage de l'ouvrage, le BRH a été proscrit pour éviter les vibrations sur les murs latéraux. L'entreprise a procédé au démontage à l'aide d'un marteau piqueur et d'une pelle mécanique de 2.5 Tonnes.

Une fois le démontage fait, la reconstruction des murs latéraux a été entreprise.



Avant travaux, une majeure partie des écoulements du cours d'eau passait par des galeries de ragondin en amont de l'ouvrage ainsi que par une surverse, pour se jeter dans un fossé situé en contrebas. L'arasement de l'ouvrage a permis d'abaisser la ligne d'eau concentrant l'intégralité des écoulements dans le ruisseau. Désormais plus aucun écoulement ne passe dans le fossé.

Durant les travaux, une pêche de sauvegarde a été réalisée dans les poches d'eau en aval de l'ouvrage. Les poissons ont été relâchés plus en aval du ruisseau.

Aspect réglementaire :

Un arrêté inter-préfectoral définit comme d'intérêt général le PPG du SAM. Le Syndicat a cependant dû adapter son intervention par rapport au projet initial, afin de répondre à l'objectif de restauration de la continuité écologique.

Un porter à connaissance a été réalisé vu que les modifications n'étaient pas substantielles. Un bilan d'opération a été transmis post travaux.

Actions complémentaires :

Nous allons laisser le cours d'eau s'équilibrer et se façonner au fil des crues. En fonction de son évolution, le syndicat se laisse la possibilité de réaliser une prestation complémentaire en abaissant le seuil, afin de réduire la chute et ainsi limiter le phénomène d'étalement de la lame d'eau sur le seuil.

La prestation pourrait consister à réaliser une échancrure envoyée pour effacer la chute, mais également de concentrer le flux d'eau en période d'étiage.

Suivi mis en place :

Un relevé topographique post travaux a été réalisé pour avoir le profil en long du lit amont du cours d'eau post intervention. Un suivi régulier sera réalisé afin de connaître l'évolution du profil.

Les techniciens seront vigilants à ce que des embâcles ne viennent pas se coincer au niveau des murs et si c'est le cas, ils veilleront à les faire retirer.

Le syndicat a ajouté un suivi supplémentaire, celui de la température de l'eau. Deux sondes ont été positionnées une en amont de l'ouvrage et à 100 mètres en aval du pont. L'objectif est de comparer la température du cours d'eau lorsque l'ouvrage était présent et une fois l'ouvrage arasé. Les sondes, prêtées par la Fédération Départementale de pêche des Landes, vont être laissées sur site jusqu'au mois novembre 2024.

Commentaires :

Déroulement des travaux :

Nous avons dû trouver une alternative du fait que l'exploitant n'avait pas d'autorisation valable sur ce point de pompage. L'entreprise a également su faire preuve d'adaptabilité.

Il y a eu une erreur de vérification du document de pompage ce qui a demandé une remise en cause de tout l'aménagement.

Pour aller plus loin :

Site internet du syndicat : <https://adourmidouze.fr>

Clip sur la mise en œuvre de l'action : <https://www.youtube.com/watch?v=xJvkygsAmZc>

Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Jean-Baptiste Gaüzère - 06.20.33.99.05 – jb.gauzere@adourmidouze.fr

Michael Dupuy – 06.74.54.37.84 – michael.dupuy@adourmidouze.fr

Président du Syndicat au moment de travaux : Christian DUCOS

Syndicat Adour Midouze - 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex